



Séance du Conseil Municipal du vendredi 31 mars 2023

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 31 mars 2023

N°35/Personnel

**Autorisation de signature - Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du
Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne**

Le vendredi 31 mars 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, Mme Efatt TOOR, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Léon EDART par M. Daniel AUGUSTE, M. Faouzi BRIKH par M. Jean-Louis MARSAC, M. William STEPHAN par Mme Teresa EVERARD, M. Pierre LALISSE par M. Maurice MAQUIN, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Hervé ZILBER par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par M. Jean-Pierre IBORRA

Absent excusé :

Absent : M. Mohamed ANAJJAR

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose les interventions d'un psychologue.

M. le Maire précise que ces interventions s'inscrivent dans les conditions définies par le présent protocole, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il indique que les missions du psychologue du CIG mis à disposition sont les suivantes :

- Entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents,
- Réflexion et prévention des problèmes psychosociaux,
- Réflexion et prévention des problèmes organisationnels,
- Médiation.

M. le Maire précise que ces différentes missions sont menées en coordination avec le médecin de prévention, s'il y a lieu.

Le protocole est consenti pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par le Président du CIG.

En contrepartie de la mise à disposition d'un psychologue par le CIG, la collectivité s'acquitte d'une dépense fixée à 160 € la vacation d'1h30 (tarif révisable chaque année sur décision du Conseil d'administration du CIG).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention (protocole d'intervention) avec le CIG afin de prévoir les interventions d'un psychologue sur la collectivité.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,

VU la proposition de protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

APPROUVE le protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la Mairie de Villiers-le-Bel,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit protocole déterminant les modalités d'intervention d'un psychologue du CIG pour la Mairie,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit protocole seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

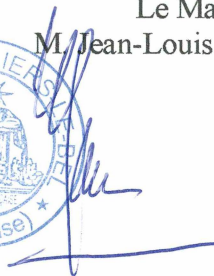
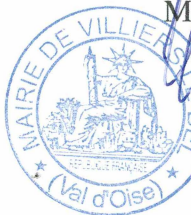
AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



12 AVR. 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le :

12 AVR. 2023

**PROTOCOLE D'INTERVENTION N°2022-950680 D'UN PSYCHOLOGUE DU
TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE
COURONNE POUR LA MAIRIE DE VILLIERS LE BEL (95)**

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président Daniel Level, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

d'une part,

et la Mairie de Villiers le Bel, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Jean Louis Marsac, habilité à signer le présent protocole en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal par délibération du 31/03/2023

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du protocole :

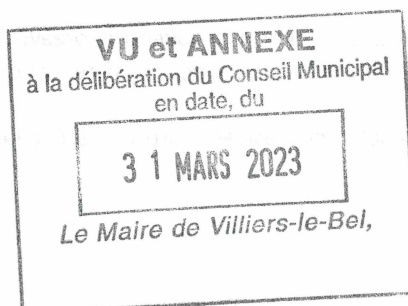
Le présent protocole permet d'organiser les interventions du psychologue du CIG que la collectivité souhaite mettre en place soit à son initiative, soit à la suite d'une demande d'intervention du médecin du travail à laquelle la collectivité a donné un avis favorable.

Ces interventions s'inscrivent dans les conditions définies par le présent protocole, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

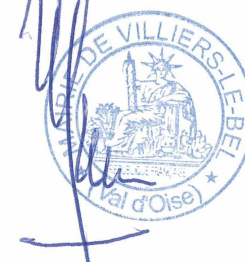
Article 2 - Champ d'intervention du psychologue du travail :

Les missions du psychologue du CIG mis à disposition sont les suivantes :

- Entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents ;
- Réflexion et prévention des problèmes psychosociaux ;
- Réflexion et prévention des problèmes organisationnels ;
- Médiation.



M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



Ces différentes missions sont menées en coordination avec le médecin de prévention, s'il y a lieu.

Le CIG n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues, soit par la Collectivité, soit par l'agent, et de leurs suites.

D'autre part, le psychologue étant soumis au secret professionnel, la Collectivité et tout autre intervenant ne peut solliciter du psychologue mis à disposition qu'il communique tout élément de situation dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 3 - Organisation des entretiens :

- A l'initiative de la collectivité :
 - La collectivité contacte le service de médecine préventive et fixe une date et une heure de rendez-vous pour l'agent ou le groupe d'agents en accord avec le psychologue ;
 - Le psychologue confirme son intervention à la collectivité et les modalités du suivi proposé, s'il y a lieu.
- A l'initiative du médecin de prévention :
 - Le médecin du travail informe la collectivité de son souhait d'orienter un agent ou un groupe d'agents vers un psychologue du CIG ;
 - La collectivité contacte le service de médecine préventive et fixe une date et une heure de rendez-vous pour l'agent ou le groupe d'agents en accord avec le psychologue ;
 - Le psychologue confirme son intervention à la collectivité et les modalités du suivi proposé. Il informe parallèlement le médecin du travail de tout élément de situation nécessaire au suivi médical de ou des agents rencontrés.

Article 4 - Moyens mis à disposition :

La collectivité s'engage à mettre à disposition un local sécurisé équipé d'un téléphone, d'un bureau et de chaises, respectant la confidentialité des propos tenus durant l'entretien.

Le CIG propose, en fonction des disponibilités, la mise à disposition d'un local rue Molière à Versailles.

Article 5 - Durée, prise d'effet et renouvellement du protocole :

Le présent protocole est consenti pour une durée de trois ans. Il prend effet à compter de sa date de signature par le Président du CIG.

Si la collectivité souhaite dénoncer, avec un préavis de 1 mois, l'intervention du psychologue, elle le précise par lettre recommandée avec accusé réception au CIG.

Si le CIG souhaite également résilier le protocole, il le fait dans les mêmes conditions.

Article 6 - Conditions financières

La rencontre préparatoire avec la collectivité, si elle est nécessaire à la mise en place de l'intervention du psychologue, est facturée au tarif d'une vacation.

Les tarifs proposés par le CIG sont annexés au moment de l'envoi du protocole. Ils sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration et sont envoyés après leur vote à la collectivité.

La collectivité s'acquitte pour l'intervention d'un psychologue d'une dépense fixée pour 2022 à :

La vacation d'1h30 : 160 euros

En cas d'annulation ou de non-présentation de l'agent ou des agents à l'entretien, le montant est dû par la collectivité au CIG sauf en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée au présent protocole sera déposée sur le portail "Chorus Pro" où elle sera accessible à la collectivité. Les informations ci-après doivent être indiquées dès la signature du protocole :

- Numéro de SIRET :
- Code Service :
- Numéro engagement juridique (*annuel de préférence*) :

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant sera versé à :

M. le Payeur Départemental des Yvelines
Paierie départementale des Yvelines
12 rue de l'Ecole des Postes
78000 VERSAILLES

BDF Versailles
30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

Fait en deux exemplaires

À Versailles, le 1^{er} décembre 2022

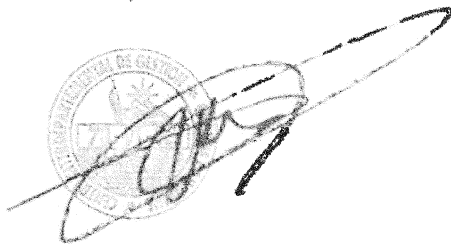
A

Pour le Centre de Gestion

Pour la Collectivité

Le Président,

Le Maire,

A handwritten signature in dark ink is written over a circular official stamp. The stamp contains a coat of arms and the text "COMMUNAUTÉ DE GESTION". The signature is fluid and extends across the stamp.

Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de Fourqueux